

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE  
DU 22 mai 2018**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance à 19 h

**Sont présents** : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire  
MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Guy LOCHER, Guilaine WEISS,  
Elisabeth HASSLER, Mathieu HARTMANN, Véronique MULLER, Michel GENDRIN, Danièle  
BACH, Bélanda MARCHAL, Claude LITSCHKY, Philippe AYMONIN, Françoise RITTELMAYER

**Ont donné procuration:**

Mme Martine BUIRETTE à M. Guy LOCHER  
M. Jean-Pierre BADER à M. Matthieu HECKLEN  
M. Philippe MALASSINE à Mme Elisabeth HASSLER  
Mme Charlotte BRODIER à M. Michel WILLEMANN  
Mme Fanny FOLTZER à Mme Françoise RITTELMAYER

**Sont absents excusés** :

Mmes Martine BUIRETTE, Charlotte BRODIER, Fanny FOLTZER, MM. Jean-Pierre BADER, et  
Philippe MALASSINE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la  
présence de la presse.

Il propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour en ajoutant un point, comme  
suit : en point 12 - Convention de mise à disposition de personnel entre les communes de  
Hochstatt et Froeningen.

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

Le Conseil Municipal désigne une secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse BARTH.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2018**
2. **Urbanisme :**
  - **Permis d'aménager**
  - **Permis de construire**
  - **Déclarations préalables**
  - **Déclarations d'intention d'alléner**



3. **Alignement de la rue des Cigognes – acquisition de la parcelle n° 184, section n° 2**
4. **Etude préliminaire pour l'aménagement et l'extension du cimetière**
5. **Travaux :**
  - **Aménagement de la Grand'Rue**
  - **Aménagement des combles de la mairie**
  - **Travaux aux écoles**
    - o **Mise en place d'un barreaudage au plateau sportif des écoles**
    - o **Adap – Aménagement de WC PMR à l'école élémentaire**
    - o **Poursuite de la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire**
    - o **Poursuite de la rénovation des sanitaires de l'école maternelle**
  - **Maison 4C, rue du Bourg – Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre**
6. **Finances :**
  - **Décision modificative n° 1**
  - **Loyer communal – Logement 2 rue des Plumes**
  - **Redevance d'occupation du domaine public – Orange**
  - **Demande de participation financière – Ecole Jean XXIII de Mulhouse**
  - **Encassement de chèques**
7. **Convention avec le CDG54 pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et libertés et à la réglementation européenne (RGPD)**
8. **CPI de Hochstatt-Froeningen-Zillisheim – Transfert des biens matériels**
9. **Chasse :**
  - **Avenant à la convention de Gré à gré**
  - **Agrément des nouveaux permissionnaires**
  - **Garde-chasse**
10. **Syndicat Mixte de l'III – Modification des statuts dans le cadre de la procédure de transformation en EPAGE**
11. **Jury d'Assises – Liste préparatoire**
12. **Convention de mise à disposition de personnel entre les communes de Hochstatt et Froeningen**
13. **Compte-rendu de délégation :**
  - **Achats pour le CPI de Hochstatt-Froeningen-Zillisheim**
  - **Renouvellement de l'extension de garantie et de maintenance du serveur Informatique**
  - **Vente de la remorque**
  - **Achat de matériel destiné à la Journée Citoyenne**
  - **Réparation du préau de l'école élémentaire**
  - **Remplacement du panneau accidenté rue de Galtingue**
14. **Divers**
  - **Informations et interventions diverses**
  - **Remerciements**



## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2018

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 03 avril 2018.

## 2. Urbanisme

### 2.1 Permis d'aménager

Déposé par le Cabinet Rémi OSTERMANN, Géomètre expert à RIEDISHEIM pour le compte de Monsieur Philippe LO BRUTTO, domicilié à ZILLISHEIM – 8, rue du Général Plessier pour un projet d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation se composant comme suit :

- le projet d'aménagement prévoit la création de 2 lots maximum à bâtir sur des parcelles variant de 4 à 6 ares environ
- la parcelle de la maison existante en bordure de rue sera conservée ; une servitude de passage sera inscrite sur l'accès au profit de ce terrain.

Ce projet se situe 5 rue de Zillisheim sur le terrain cadastré section 02 – parcelle 22.

Un avis favorable a été émis pour ce permis d'aménager, à la condition que soit prévue une servitude de passage de l'accès aux parcelles au profit du terrain de la maison actuellement existante. Ceci pour préserver le stationnement en conformité avec le règlement d'urbanisme.

### 2.2 Permis de construire

Une demande de permis de construire a été déposée en mairie, à savoir :

- par Monsieur Serge DULAC, domicilié 8, rue de Dannemarie à HEIDWILLER, pour le projet de construction d'une maison individuelle sur le terrain sis rue des Bergers, cadastré section 02 – parcelle 222.

Un avis favorable a été émis pour ce permis de construire.

### 2.3 Déclarations préalables

Sept déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Madame Juliette NEVES, domiciliée à HOCHSTATT – 21, rue de Heimsbrunn, pour l'édification d'une clôture en bois composite et aluminium, d'un portail et d'un portillon en aluminium sur le terrain cadastré section 07 – parcelle 375.
- Déposée par Monsieur Harold SEILLE, domicilié à HOCHSTATT – 17, rue Foltzer, pour un projet d'extension de la maison d'habitation sur un terrain cadastré section 03 – parcelle 125.
- Déposée par Monsieur Frédéric KIHN, domicilié à HOCHSTATT – 3, rue des Vergers, pour la création de 3 fenêtres de toit avec aménagement des combles de la maison d'habitation située section 04 – parcelle 77.



- Déposée par Madame Laurence FLECK-MULLER, domiciliée à HOCHSTATT – 12, rue Soland, pour un projet de division foncière des parcelles cadastrées section 05 – parcelles 68 à 73, 210a et 201b.
- Déposée par Monsieur Paul EIBEL, domicilié à HOCHSTATT – 5, rue Antoine Stoffel, pour la démolition partielle d'un mur de clôture avec création d'un emplacement de parking non clos sur le terrain cadastré section 21 – parcelles 125 et 131.
- Déposée par Madame Marie-Rose SEMARARO, domiciliée à HOCHTATT – 12, rue du Moulin pour un projet d'agrandissement de 4 fenêtres existantes sur la maison d'habitation située section 07 – parcelle 643.
- Déposée par Monsieur le Maire de HOCHSTATT, pour la création d'une fenêtre de toit sur le côté nord-ouest de la mairie, 2 rue des écoles cadastrée section 01, parcelle 122.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

## **2.4 Déclarations d'intention d'aliéner**

La mairie a été destinataire de deux déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis 7, rue des Plumes, cadastré section 01 – parcelles 251/22, 254/22, 290/21 et 287/22, propriété de Madame et Monsieur Emmanuel BENARD.
- Pour le bien sis 5 rue de Zillisheim, cadastré section 02, parcelle 22, propriété de Madame et Monsieur Philippe LO BRUTTO.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

## **3. Alignement de la rue des Cigognes – acquisition de la parcelle n° 184 – section n° 2**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement de cinq maisons, à l'angle de la rue des Bergers et de la rue des Acacias, la Commune est sur le point d'acquérir des parcelles qui appartiennent actuellement à la société SOVIA.

En cohérence avec ces acquisitions, il propose également d'acquérir une parcelle appartenant à Madame Odette BRAUNBARTH dans la rue des Cigognes le long de sa propriété, d'une contenance de 6 m<sup>2</sup>, cadastrée section n°2, parcelle n°184.

La vente sera formalisée par acte administratif.

Monsieur Matthieu HECKLEN, 1<sup>er</sup> Adjoint, est chargé de la signature de l'acte.

### **Le Conseil Municipal,**

après délibération, à l'unanimité :

- décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastré section 2, parcelle n°184 (6 m<sup>2</sup>), appartenant à Madame BRAUNBARTH (14 rue des Cigognes à HOCHSTATT) ;  
Cette parcelle sera versée dans le domaine public.
- charge Monsieur le Maire de rédiger l'acte administratif à intervenir ;
- désigne Monsieur Matthieu HECKLEN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire pour représenter la commune à la signature de l'acte.



## 4. Etude préliminaire pour l'aménagement et l'extension du cimetière

Monsieur le Maire explique que le cimetière présente un taux de remplissage élevé.

Il compte au total 395 tombes, 30 emplacements columbarium et 24 cinéraires.  
Les disponibilités actuelles permettraient de faire face à la demande durant 3 ans environ mais sans laisser un grand choix aux futurs concessionnaires

Il nous appartient de réfléchir à une extension adaptée permettant de faire face à cette demande.

L'Agence LAP'S - Les ateliers paysagistes – de BARTENHEIM, venue sur place début mars, propose une étude pré-opérationnelle avec comme objectif de définir un plan général intégrant :

- La définition des limites actuelles (un relevé topographique a été sollicité auprès d'un géomètre),
- La définition des limites du projet d'aménagement du secteur d'extension,
- Liens entre l'extension et le cimetière actuel,
- Mise en cohérence générale du secteur du cimetière : accès, circulation, espaces de stationnement, espaces de recueillement, gestion des limites extérieures...

La mission est décomposée en 2 phases :

- ✓ Phase 1 : diagnostic/études préliminaires – 3 semaines,
- ✓ Phase 2 : esquisses d'aménagement – 5 semaines.

Un rendu final pourrait être fait pour cet été.

La mission est proposée pour un montant de 7 200,00 € HT soit 8 640,00 € TTC.

Suite à cette mission d'études préliminaires, une validation administrative du projet d'aménagement devra être sollicitée.

La phase travaux pourrait être envisagée en 2019. La maîtrise d'œuvre pourra également être confiée au cabinet LAP'S.

Le projet d'étude a recueilli un avis favorable des commissions réunies lors de la réunion du 19 avril 2018.

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- La mission d'études préliminaires et d'esquisse de l'extension du cimetière a été confiée au cabinet LAP'S de BARTENHEIM pour un montant de 7 200,00 € HT, soit 8 640,00 € TTC.

## 5. Travaux

### 5.1 Aménagement de la Grand'Rue

Monsieur le Maire rappelle les travaux projetés Grand'Rue.

L'ouverture des plis du marché s'est tenue le 23 avril dernier.

Le montant prévisionnel des travaux, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et les frais annexes, était estimé à 180 500 € TTC, tel que prévu et voté au budget primitif 2018.



La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet I.V.R. pour 13 918,49 € TTC, selon la délibération du 7 septembre 2015 et un avenant a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2018.

Le marché se compose de 2 lots : Lot 01 – voirie et lot 02 – réseaux secs.

Pour le lot 01, une candidature a été réceptionnée : TPS. L'offre unique étant au-dessus de l'estimatif, une négociation a été menée.

Pour le lot 02, deux candidatures ont été réceptionnées : ETPE et RLA.

Monsieur le Maire présente la synthèse de l'analyse des offres.

COMMUNE DE HOCHSTATT		OUVERTURE DES PLIS DU LUNDI 23 AVRIL 2018	ESTIMATION DES TRAVAUX			
GRAND'RUE	prix					
1513 ACT						
LOT 1 : VOIRIE	TABLEAU N°1	HT	123 935,50 €			
		TTC	148 226,86 €			

réponse électronique	ENTREPRISES	Pièces administratives							offres			CLASSEMENT PAR PRIX
		DC 1	DC 2	NOTE	Redqualif	RC	DC	minimum	HT			
	TPS	X	X	X	X	X	X	X	148 482,63			
	EUROVIA	excuse										
	COLAS	excuse										

**RESULTAT APRES NEGOCIATION**

réponse électronique	ENTREPRISES	Pièces administratives							offres			CLASSEMENT PAR PRIX
		DC 1	DC 2	NOTE	Redqualif	RC	DC	minimum	HT			
	TPS	X	X	X	X	X	X	X	146 502,65			

COMMUNE DE HOCHSTATT		OUVERTURE DES PLIS DU LUNDI 23 AVRIL 2018	ESTIMATION DES TRAVAUX			
GRAND'RUE	prix					
1512 ACT						
LOT 2 : RESEAUX SECS	TABLEAU N°1	HT	16 048,00 €			
		TTC	18 181,02 €			

réponse électronique	ENTREPRISES	Pièces administratives							offres			CLASSEMENT PAR PRIX
		DC 1	DC 2	NOTE	Redqualif	RC	DC	minimum	HT			
	ETPE	X	X	X	X	X	X	X	10 693,50			
X	RLA	X	X	X	X	X	X	X	13 160,00			

Suite à l'analyse des offres sur la base des critères prix et technique, le cabinet d'ingénierie propose de retenir l'entreprise TP SCHNEIDER de WITTENHEIM pour le lot 01 au prix de 146 502,65 € HT soit 175 803,18 € TTC et l'entreprise ETPE de STEINBRUNN-LE-HAUT pour le lot 02 au prix de 10 693,50 € HT soit 12 832,20 € TTC.

Les crédits budgétaires devront être augmentés de 20 000 € pour le financement de ce projet. Cette décision est soumise au vote au point 6.1.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hochstatt du 22 avril 2014, en vertu de laquelle le Maire a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

**Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qui prend acte :**

- de l'attribution des travaux de voirie (lot 01) à l'entreprise TP SCHNEIDER de WITTENHEIM pour un montant de 146 502,65 € HT soit 175 803,18 € TTC,
- de l'attribution des travaux de réseaux secs (lot 02) à l'entreprise ETPE de STEINBRUNN-LE-HAUT pour un montant de 10 693,50 € HT soit 12 832,20 € TTC.

**5.2 Aménagement des combles de la mairie**

Reporté depuis plusieurs années pour des raisons financières, le projet d'aménagement des combles de la mairie en local de rangement a pu être inscrit au budget primitif 2018.

Deux devis ont été sollicités :

- FUGYBAT de PFASTATT propose le projet au prix de 60 304 € HT soit 72 364,80 € TTC,
- PIL POSE 68 de HOCHSTATT propose les mêmes travaux pour un montant de 52 181,37 € HT soit 62 617,64 € TTC.

En date du 19 avril 2018, les commissions réunies ont émis un avis favorable pour confier ces travaux à PIL POSE 68.

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- les travaux ont été confiés à l'entreprise PIL POSE 68 pour un montant de 52 181,37 € HT soit 62 617,64 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**  
après délibération, à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire de présenter la déclaration préalable permettant la mise en place d'une fenêtre de toit.

**5.3 Travaux aux écoles**

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

**5.3.1 Mise en place d'un barreaudage au plateau sportif des écoles**

Le grillage souple actuellement en place est cassé sur plusieurs mètres principalement à l'arrière des buts.

3 devis ont été sollicités.



Entreprise	KLEIBER	KLEIBER	Grillages HETT
Dépose	1 500,00 €	1 500,00 €	515,00 €
Panneaux rigides tour complet	13 369,00 €		12 329,10 €
<b>Ou barreaudage tour complet</b>		19 700,00 €	
Portillons x 2	2 472,00 €	2 472,00 €	1 890,00 €
TOTAUX HT	17 341,00 €	23 672,00 €	14 734,10
TOTAUX TTC	<b>20 809,20 €</b>	<b>28 406,40 €</b>	<b>17 680,92</b>

Sur avis des commissions réunies du 19 avril 2018, et au vu des possibilités budgétaires, le projet est limité à la réalisation des 2 largeurs (à l'arrière des buts) en barreaudage et confiée à l'entreprise KLEIBER d'ILLFURTH pour un montant de 8 274,00 € HT soit 9 928,80 € TTC.

Si nécessaire, les longueurs seront refaites ultérieurement.

### **5.3.2 Adap – Aménagement de WC PMR à l'école élémentaire**

Dans le cadre de l'Adap déposé en septembre 2015, ces travaux étaient initialement prévus en 2017.

Or, au moment de la demande d'autorisation de modifier l'ERP, le projet n'a pas été validé par la sous-commission d'accessibilité.

Le projet a donc été retravaillé par le biais du cabinet d'architecture CRE'ARCHI de WALDIGHOFFEN qui a proposé une nouvelle solution. Le plan envisagé a été présenté en commissions réunies. La sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable à cette solution.

Le devis sollicité auprès de FUGYBAT de PFASTATT, qui avait effectué en 2017 les travaux au sous-sol, se chiffre à 8 612,16 € TTC.

L'exécution est prévue durant les vacances scolaires d'été.

Après avis favorable des commissions réunies en date du 19 avril 2018, l'exécution des travaux est confiée à l'entreprise FUGYBAT de PFASTATT pour un montant de 7 176,80 € HT soit 8 612,16 € TTC.

### **5.3.3 Poursuite de la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire**

Les travaux consistent à terminer les travaux initiés au rez-de-chaussée à l'été 2017 en les poursuivant :

- au sous-sol : la réfection des 5 WC du sous-sol en WC suspendus, carrelage au sol et bâtis-supports,
- au rez-de-chaussée : la suppression des WC actuellement défectueux des enseignants et la mise en place, dans cette pièce, d'un déversoir pour le personnel d'entretien. Les WC PMR nouvellement aménagés pourront être réservés aux enseignants.

Le devis de GH Installations 68 de DIDENHEIM ayant réalisé la rénovation au rez-de-chaussée, s'élève à 7 041,00 € HT soit 7 745,00 € TTC.

Après avis favorable des commissions réunies en date du 19 avril 2018, l'exécution des travaux est confiée à l'entreprise GH Installations 68 de DIDENHEIM pour un montant de 7 041,00 € HT soit 7 745,00 € TTC.

Les travaux seront exécutés durant les vacances estivales.



#### **5.3.4 Poursuite de la rénovation des sanitaires de l'école maternelle**

La finalisation des travaux de rénovation des sanitaires est confiée à l'entreprise RECK de SPECHBACH/LUTTERBACH qui a déjà exécuté la 1<sup>ère</sup> tranche en 2017. Les 7 WC « bébés » sont remplacés à neuf pour un montant de 3 690,00 € HT soit 4 428,00 € TTC.

La direction de l'école maternelle a été avisée de ces travaux.

A cela s'ajoute une réparation sur un tube au sous-sol pour 118,00 € HT, 141,60 € TTC. Ce tube étant très vieillissant, nous pouvons nous attendre à avoir plusieurs réparations à l'avenir. Un devis pour son remplacement complet sera demandé.

Après avis favorable des commissions réunies en date du 19 avril 2018, l'exécution des travaux est confiée à l'entreprise RECK de SPECHBACH/LUTTERBACH pour un montant de 3 808,00 € HT soit 4 569,60 € TTC.

Les travaux seront exécutés durant les vacances estivales.

#### **5.4 Maison 4C, rue du Bourg – Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre**

Cette maison communale est actuellement vide de locataire et une rénovation esthétique et énergétique est nécessaire dont les objectifs sont multiples :

- ✓ Amélioration du confort des occupants,
- ✓ Valorisation du patrimoine,
- ✓ Eviter les travaux successifs,
- ✓ Agir en gestionnaire écoresponsable, et préserver l'environnement.

Deux démarches ont été menées en parallèle pour le chiffrage et la définition des travaux à effectuer.

→ D'une part, il a été fait appel au service Oktave – service initié par l'ADEME et la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine. Un conseiller a coordonné une visite du bâtiment avec des artisans sélectionnés, formés et expérimentés spécifiquement dans le développement durable.

A ces travaux de rénovation énergétique s'ajoutent des travaux de rénovation esthétique (sols, plafonds, murs, sanitaires...) et de mise aux normes électriques.

→ D'autre part, des devis ont été sollicités directement pour l'ensemble de travaux, de manière à comparer les prix et les propositions de travaux.

**Au vu de l'ensemble des devis sollicités, le montant de tous les travaux s'élèverait à près de 115 000 € TTC. Les offres devront être étudiées plus précisément en termes de montant et de définition des travaux confiés.**

Le montant des travaux étant supérieur au montant prévisionnel et à l'équilibre économique souhaité pour ce projet, il nous appartient de mettre tout en œuvre pour trouver des soutiens financiers.

Le conseiller Oktave nous a orientés vers le programme régional CLIMAXION, auquel le projet est éligible à la double obligation de recourir à un maître d'œuvre et de réaliser un bouquet de travaux.



Une offre de mission d'assistance à maîtrise d'œuvre énergétique pour la rénovation de la maison a été sollicitée auprès du cabinet Imaée de MULHOUSE. La mission est proposée au prix de 3 300,00 € HT, soit 3 960,00 € TTC. Monsieur le Maire propose par conséquent de donner une suite positive à cette offre.

**Le Conseil Municipal,**  
après délibération, à l'unanimité :

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Imaée de MULHOUSE pour un montant de 3 300 € HT, soit 3 960,00 € TTC,
- charge Monsieur le Maire de présenter une demande de soutien financier au programme Climaxion, et de solliciter toute autre subvention ou financement envisageable.

## **6. Finances**

### **6.1 Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes, dans le but de :

- prévoir 20 000 € de crédits supplémentaires au compte 2315 – opération 016 Voirie pour le financement du projet d'aménagement des travaux de la Grand'Rue,
- prévoir au compte 673 – annulation de titres sur exercices antérieurs, permettant l'annulation du titre de 13 500 € au profit de la société VEST ; la Cour Administrative d'Appel de Nancy a prononcé l'annulation de certaines amendes au motif qu'elles n'ont pas été régulièrement constatées. La Cour a limité la somme des amendes à 4 500 €, montant correspondant à l'infraction de défaut de déclaration préalable pour les trois dispositifs publicitaires irréguliers (1 500 € / dispositif).



Article	Libellé	Budgétisé	Modification	Nouveaux crédits
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses</u></b>				
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 228,00 €	- 6 500,00 €	3 728,00 €
6688	Autres frais financiers	1 499,78 €	- 700,00 €	799,78 €
673	Titres annulés (sur exercices extérieurs)	1 000,00 €	+ 13 000,00 €	14 000,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>5 800,00 €</b>	
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes</u></b>				
7788	Produits exceptionnels divers	2 500,00 €	+ 5 800,00 €	8 300,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>5 800,00 €</b>	
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses</u></b>				
020	Dépenses imprévues (investissement)	20 002,00 €	- 10 000,00 €	10 002,00 €
2111	Terrains nus (hors opérations)	8 000,00 €	- 5 000,00 €	3 000,00 €
2135-013	Installations – Travaux écoles / chaufferie	22 355,00 €	- 5 000,00 €	17 355,00 €
2315 - 016	Installations matériel et outillage technique	477 500,00 €	+ 20 000,00 €	497 500,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	

Après délibération, le **Conseil Municipal** décide, à l'unanimité :

- d'autoriser les écritures comptables nécessaires à la validation de ces régularisations,
- de charger Monsieur le Maire de toutes formalités et signatures.

### **6.2 Loyer communal – Logement 2, rue des Plumes**

Le bail de location du logement de l'ancienne poste sis 2 rue des Plumes à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer au 1<sup>er</sup> juin.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 est de 125,25 €

L'indice de référence au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 est de 126,19 €

$$\text{Révision du loyer} = \frac{525,76 \text{ €} \times 126,19 \text{ €}}{125,25 \text{ €}} = 529,71 \text{ €}$$

**Le Conseil Municipal,**

- décide de fixer le loyer du logement sis 2 rue des Plumes à 529,71 € par mois avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2018.

### **6.3 Redevance d'occupation du domaine public – Orange**

**VU** le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public routier de télécommunication.

**CONFORMEMENT** à la délibération du Conseil Municipal prise en date du 03 décembre 2007, fixant cette redevance et adoptant une revalorisation annuelle du montant,



Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants, respectivement :

Pour 2018 :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2017	Tarifs plafonnés 2018	Redevance Attribuée
Artère aérienne	11,912 km	52,38€	623,95 €
Artère souterraine	52,256 km	39,28 €	2 052,62 €
Emprise au sol	4,200 m <sup>2</sup>	26,19 €	110,00 €
<b>TOTAL DE LA REDEVANCE 2018</b>			<b>2 786,56 €</b>

A noter, que les indices TP01 de l'INSEE qui permettaient ce calcul ne sont plus en vigueur et les nouveaux indices proposés par l'INSEE aboutissent à une baisse de la redevance. En 2016, l'AMF avait saisi les services de l'Etat pour les alerter et leur demander de revoir les modalités de calcul de cette revalorisation. Dans l'attente de leur réponse et d'une solution, et afin de percevoir la redevance, il est proposé de fixer le montant provisoire en fonction des tarifs plafonnés venant d'être communiqués.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- décide de fixer le montant de la redevance pour 2018 à 2 786,56 €, susceptible d'être ajusté en fonction des kilométrages

#### **6.4 Demande de participation financière – Ecole Jean XXIII de Mulhouse**

L'Ecole privée Jean XXIII sollicite l'octroi d'une subvention de 40 € pour financer une classe de découverte qui aura lieu début mai.

Deux enfants du village participeront à cette activité.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable.

#### **6.5 Encaissement de chèques**

Le Conseil Municipal prend acte de l'encaissement de plusieurs chèques :

- deux chèques émanant de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats – Maison des avocats de Mulhouse, de 205 € et 200 € correspondant au dédommagement des dégradations de l'école élémentaire,
- un chèque de 600 € émanant de la SMACL Assurances pour l'indemnisation du panneau « cédez-le-passage » embouti lors d'un accident en novembre dernier.

La comptabilisation relative à l'encaissement de ces chèques sera faite conformément à la nomenclature M14.



## 7. Convention avec le CDG54 pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et libertés et à la réglementation européenne (RGPD)

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

**Vu** le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

**Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

**Vu** la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle ;

**Vu** la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.



Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes:

**1. Documentation et information**

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

**2. Questionnaire d'audit et diagnostic**

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

**3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...)

**4. Plan d'action**

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

**5. Bilan annuel**

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;



Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057 % en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

## **8. CPI de Hochstatt-Froeningen-Zillisheim – Transfert des biens matériels**

Dans le cadre de la création du Corps de Première Intervention de Hochstatt-Froeningen-Zillisheim, il y a lieu de transférer, pour le bon fonctionnement du CPI, les matériels issus du CPI dissous de la commune de Froeningen et les matériels du CPI dissous de la commune de Zillisheim, tels qu'ils sont listés en annexe.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, les Communes de Froeningen et Zillisheim transfèrent en pleine propriété et à titre gratuit, les matériels listés en annexe à la Commune de Hochstatt.

La commune de Hochstatt est compétente pour acquérir ou louer les matériels nécessaires aux missions du CPI, selon les modalités de prises de décisions décrites dans la « convention de regroupement des CPI de Froeningen, Hochstatt et Zillisheim en une unité unique », signée en date du 25 septembre 2017.

L'ensemble des moyens sont regroupés dans les locaux du CPI de Hochstatt ; sauf le véhicule léger (VL) de marque Dacia Logan, immatriculé 5927 ZQ 68, qui reste basé physiquement à Zillisheim.

Vu la convention de regroupement des CPI de Froeningen, Hochstatt et Zillisheim, signée le 25 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Zillisheim en date du 27 février 2018 acceptant le transfert des matériels,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Froeningen en date du 12 avril 2018 acceptant le transfert des matériels,



**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les transferts de ces matériels, tel qu'ils ont été acceptés et listés dans le cadre de la convention de regroupement signée en date du 25 septembre 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la conclusion de ces transferts de matériels.

## **9. Chasse**

### **9.1 Avenant à la convention de gré à gré**

Monsieur le Maire rappelle que le droit de chasse a été renouvelé en date du 2 février 2015, pour une durée de 9 ans, au profit de l'association de Chasse de Hochstatt par convention de gré à gré.

Depuis le 21 mars 2016, Monsieur Christian RIEDWEG en était le Président et auparavant, Monsieur Fernand KESSLER.

Lors de l'Assemblée Générale du 19 mars 2018, plusieurs modifications dans l'organisation de l'Association ont été approuvées et notamment la nomination comme Président de Monsieur Pierre PROSS et le transfert de siège social à l'adresse du nouveau président : 25, rue de la Cure – 68990 HEIMSBRUNN.

**Le Conseil Municipal** prend acte de ces modifications,

et après délibération, à 18 voix pour et 1 voix contre (Mme Bélanda MARCHAL) :

- approuve l'avenant à la convention de gré à gré prenant en compte comme président de l'association, Monsieur Pierre PROSS, et comme siège social le 25 rue de la Cure à 68990 HEIMSBRUNN,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout acte y afférent.

### **9.2 Agrément des nouveaux permissionnaires**

Monsieur le Maire expose que conformément au Cahier des Charges approuvé par l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2014, le Conseil Municipal est sollicité pour l'agrément de deux permissionnaires déclarés par Monsieur Pierre PROSS, Président de l'Association de Chasse de Hochstatt, à savoir :

⇒ Monsieur Sylvain JENNY, domicilié 7, rue Saint Blaise à GALFINGUE,

⇒ Monsieur Jean-Marie KOENIG, domicilié 8, rue des Mésanges à GALFINGUE.

Les justificatifs concernant Messieurs JENNY et KOENIG ont été remis en mairie.

Ceci porte à huit le nombre de permissionnaires, soit le maximum autorisé.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à ces demandes d'agrément.

Après délibération, **le Conseil Municipal** décide, à 18 voix pour et 1 voix contre (Mme Bélanda MARCHAL) :

- émet un avis favorable à ces demandes.



### 9.3 Garde-chasse

Par lettre du 9 avril 2018, Monsieur Pierre PROSS, Président de l'Association de Chasse de HOCHSTATT propose la nomination d'un deuxième garde-chasse, en plus de Monsieur Francis GOEPFERT.

Il s'agit de M. Jean-Marie KOENIG, nouvellement permissionnaire.

#### Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 voix contre (Mme Bélanda MARCHAL) :

- émet un avis favorable à cette demande, compte tenu de l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin en date du 16 avril 2018,
- dit que la délibération sera adressée à la Sous-Préfecture d'ALTKIRCH pour le dossier d'assermentation.

## 10. Syndicat Mixte de l'III – Modification des statuts dans le cadre de la procédure de transformation en EPAGE

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette



compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

**1. L'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de l'III**

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur l'III et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINSORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SONDRSDORF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERSDORF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF, WILLER, WITTERSDORF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR et HETTENSCHLAG à adhérer.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des Communes concernées, ainsi que les membres primitivement adhérents au Syndicat Mixte de l'III.

**2. La transformation du syndicat mixte de l'III en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)**

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de l'III avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 31 janvier 2017.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu les statuts du syndicat mixte de l'III ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;



Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINS DORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SON DERSDORF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERSDORF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWO BEN, TAGSDORF, WILLER, WITERSDORF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR et HETTENSCHLAG en tant que nouveaux membres du syndicat et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte :

Considérant le projet de nouveaux statuts :

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs :

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire à apporter à l'article 1<sup>er</sup> des statuts du syndicat mixte de l'III, telle qu'elle figure la délibération du Comité syndical susmentionnée,
- autorise l'adhésion des communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, FELDBACH, FERRETTE, KOESTLACH, KIFFIS, LINS DORF, LUCELLE, LUTTER, RIESPACH, SON DERSDORF, VIEUX-FERRETTE, WOLSCHWILLER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, RUEDERBACH, STEINSOULTZ, ASPACH, HEIMERSDORF, WAHLBACH, ZAESSINGUE, BERENTZWILLER, EMLINGEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIWILLER, HUNDSBACH, JETTINGEN, OBERMORSCHWILLER, SCHWO BEN, TAGSDORF, WILLER, WITERSDORF, LUEMSCHWILLER, FLAXLANDEN, APPENWIHR et HETTENSCHLAG au Syndicat mixte de l'III,
- approuve la transformation du syndicat mixte en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)
- approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte de l'III dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de l'III en EPAGE, conformément à l'article L213-12 du code de l'Environnement,
- désigne M. Philippe MALASSINE en tant que délégué titulaire et M. Michel GENDRIN en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPAGE de l'III.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

**11. Jury d'Assises – liste préparatoire**

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises, il appartient à la commune de procéder publiquement à un tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par Arrêté Préfectoral.

Le nombre de jurés pour HOCHSTATT étant défini à 2, il y a lieu de tirer 6 noms au sort.



⇒ pour le bureau N°1

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
621	PETITDEMANGE	Gabriel Patric	10 rue Claude Debussy
184	EGENDER ép. HISSETTE	Fabienne Yvonne	8 rue des Plumes
111	CALDART	Pierre Arthur Raymond	1 rue des Tilleuls

⇒ pour le bureau N°2

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
192	DORSCHNER ép. FREY	Sonia Albertine Marie	35 b rue de la Carrière
528	NOPPER ép. CHU SIN CHUNG	Martine	20 rue des Nénuphars
511	MURGOLO	Laëtizia Grazia	35 rue de Zillisheim

## 12. Convention de mise à disposition de personnel entre les communes de Hochstatt et Froeningen

Monsieur le Maire expose que, selon l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue de percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. L'organe délibérant en est préalablement informé.

Aussi, et conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Conseil Municipal est informé préalablement de la mise à disposition des agents techniques faisant partie de ses effectifs afin de renforcer l'équipe communale pour l'organisation des manifestations, la mise en place des décorations de Noël ou en tant que de besoins, Monsieur Fabrice OUDIN, fonctionnaire titulaire, et tout agent fonctionnaire ou contractuel, avec leur accord, sont mis à disposition de la commune de Froeningen de manière ponctuelle.

Les agents en mission dans une autre commune seront rémunérés par leur collectivité employeur. **La tenue d'un décompte des mises à disposition permettra de vérifier la réciprocité entre nos deux communes, de manière à n'engendrer aucun frais financier pour l'une ou l'autre collectivité.**

### Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel technique entre la commune de Hochstatt et la commune de Froeningen, conclue à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 pour une durée de 3 ans maximale et renouvelable.



### **13. Compte-rendu de délégation**

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

#### **13.1 Achats pour le CPI de Hochstatt-Froeningen-Zillisheim**

Des commandes ont été passées auprès de plusieurs sociétés pour diverses acquisitions nécessaires au CPI de Hochstatt-Froeningen-Zillisheim, à savoir :

- BEST OF SANTE MEDICAL à SOPPE LE BAS pour l'achat d'une cartouche d'électrodes pédiatriques, ainsi que des petites fournitures (gants, collecteur déchets médicaux...) dont le montant HT s'élève à 313,80 €, soit TTC 376,56 €.
- DARTY à MULHOUSE pour l'acquisition d'un PC de bureau et d'un vidéoprojecteur dont le coût est de 940,00 € HT, soit 1 128,00 € TTC.
- POK à NOGENT-SUR-SEINE pour l'achat d'un coude 90° en aluminium (pour raccord d'un poteau d'incendie à Zillisheim) au prix de 171,10 € HT, soit 205,32 € TTC.
- AUTO-POLE à VIEUX-THANN pour la fourniture de brosses, manches télescopiques alu et de bobines blanches pour un montant HT de 198,92 €, soit 238,70 € TTC.
- NILFISK à STRASBOURG pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression eau froide mobile au prix de 1 306,00 € HT, soit 1 567,20 € TTC et d'un aspirateur eau et poussière dont le montant s'élève à 209,00 € HT, soit 250,80 € TTC.

#### **13.2 Renouvellement de l'extension de garantie et de maintenance du serveur informatique**

Renouvellement de l'extension de garantie et de maintenance du serveur informatique par le biais de COMAB, pour un montant de 490,00 € HT soit 588,00 € TTC.

#### **13.3 Vente de la remorque**

Vente de la remorque au GAEC des Cigognes au prix de 500,00 €.

#### **13.4 Achat de matériel destiné à la Journée Citoyenne**

Une commande a été passée auprès des Ets COMAFRANC - CERNAY pour un montant de 778,34 € HT, soit 934,01 € TTC représentant l'acquisition de petits équipements électriques et divers matériels destinés à la Journée Citoyenne.



### **13.5 Réparation du préau de l'école élémentaire**

Suite à des dégradations, il est nécessaire d'effectuer des réparations au préau de l'école élémentaire. Un devis a été signé auprès des Ets FREYBURGER à HINDLINGEN pour un montant de 1 450,00 € HT, soit 1 740,00 € TTC. Ce prix comprend le démontage de mouchettes et la repose de nouvelles avec peinture blanche en 3 couches.

La plainte déposée à la gendarmerie a été classée sans suite, faute de preuves.

### **13.6 Remplacement du panneau accidenté rue de Galfinque**

Suite à l'accident survenu le 1<sup>er</sup> novembre 2017, et suite à l'indemnisation de l'assurance, il y a lieu de procéder au remplacement du panneau « cédez-le-passage » accidenté.

La fourniture et la pose sont confiées à l'entreprise TPS de MULHOUSE pour 600,00 € TTC.

## **14. Divers**

### **14.1 Informations et interventions diverses**

- **Non-recours à des saisonniers pour cet été** : contrairement à ce qui a été validé lors du dernier Conseil Municipal, il ne sera pas fait appel à des emplois saisonniers cet été, en raison d'un manque d'encadrants.
- **Location du Jardin** : depuis 2011, le jardin communal rue du Ruisseau, d'environ 5 ares, est loué à Monsieur et Madame BUIRETTE. Ces derniers ne souhaitent plus s'en occuper ; un appel à candidature est lancé par le biais des conseillers municipaux pour reprendre cette location.  
Le loyer s'élève à 96 € par an. .
- **Journée Citoyenne** : un point sur la météo et sur l'organisation est fait. Entre 50 et 60 personnes sont attendues.  
Concernant l'atelier de plantation sur le massif entre la chaufferie et l'école maternelle, Monsieur Guy LOCHER confirme que le terrain sera préparé (enlèvement des racines et passage du motoculteur) par le service technique.
- **Nettoyage des tabourets siphon** : la prestation sera réalisée par ATIC la semaine prochaine.
- **Des travaux de débroussaillage** seront réalisés début juin par l'entreprise WOLF.
- **Site Internet de la commune** : Monsieur Guy LOCHER informe que le site Internet de la Commune fêtera ses 10 ans dans un mois.
- La mairie propose le don d'une **armoire alsacienne**, à retaper, actuellement stockée au grenier de la mairie. Celle-ci devra être déménagée pour d'ici le début des travaux d'isolation et d'aménagement des combles.
- Monsieur Mathieu HARTMANN, suite à un accident matériel survenu récemment au **carrefour entre la rue de la Carrière et la rue Bellevue**, fait part de la nécessité de signaler la priorité à droite (par panneau ou marquage au sol) ou d'envisager d'autres solutions telle que la mise en place de « cédez-le-passage ». Un devis sera sollicité.



## 14.2 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Monsieur Pierre DIETSCH (90 ans)
  - ⇒ Monsieur Lucien LOETSCHER (90 ans)
  - ⇒ Madame Henriette OSWALD (85 ans)
  - ⇒ Madame Germaine HOHLER (85 ans)
  - ⇒ Monsieur Michel OBERLE (80 ans)
- pour le panier garni reçu à l'occasion de leur anniversaire.
- ⇒ La Banque Alimentaire du Haut-Rhin pour la subvention allouée par la municipalité,
  - ⇒ La section ECHECS pour les bons d'achat attribués par la Commune en soutien au 18<sup>ème</sup> Tournoi Blitz « René GUERRE » du 24 mars 2018

### Rappel de quelques dates à retenir :

Samedi 26 mai à partir de 7h30 : Journée Citoyenne.

Lundi 25 juin à 19h : Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,  
Michel WILLEMANN

